Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261118-D20260812-DE

SAINT-THURIEN, le 12 novembre 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 18 novembre 2026 à 19 h.

Ordre du jour :
1°) Election du 1er adjoint,
2°) Modification des commissions municipales,
3°) Désignation d'un élu référent « sécurité routière »,
4°) Aide pour les activités extrascolaires – modification,
5°) Budget primitif 2025 – décision modificative,
6°) Cessions et échanges de terrains,
7°) Régularisation voirie communale – cession gratuite de terrains,
8°) Conseil Municipal des Jeunes – modification du règlement,
9°) Médiation préalable obligatoire – adhésion au Centre de Gestion du Finistère,
10°) Quimperlé Communauté – désignation d'un représentant à la CLETC,
11°) Quimperlé Communauté – Projet Social de Territoire et Convention Territoriale Globale,
12°) Quimperlé Communauté – Pacte de gouvernance 2026-2032,
13°) SDEF – présentation du rapport d'activité 2025,
14°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 18 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.
Etaient présents : Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Julien BARGUILLE, Frédéric BIORET, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD, Fanchon THUAUDET et Margaux DERRIEN.
Absents excusés : Pascal TANGUY (a donné pouvoir à Julien BARGUILLE) et Magalie BOUDIAF (a donné pouvoir à Anne Marie SEVENNEC).
Secrétaire de séance : Margaux DERRIEN.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261118-D20260812-DE

Délibération du Conseil Municipal

*****

Objet : Pacte de gouvernance 2026-2032

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Le Conseil Communautaire du 5 mai 2026 a voté à l'unanimité le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance et prévoyait la constitution d'un groupe de travail, constitué d'élus volontaires du conseil communautaire, afin de réaliser ce document. Il s'est réuni à deux reprises au cours de l'été 2026.

Conformément aux dispositions légales, le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le conseil communautaire le 1er octobre 2026, doit être présenté devant les conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte. A l'issue de cette période, le conseil communautaire pourra approuver définitivement le pacte de gouvernance. La modification du pacte suit la même procédure que pour son élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le pacte de gouvernance 2026-2032 annexé à la présente délibération.

Fait à SAINT-THURIEN, le 20 novembre 2026
Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261118-D20260812-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_140-DE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Pacte de gouvernance de Quimperlé Communauté

Mandat 2026-2032

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité. Ce pacte n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire du 5 mai 2026 a validé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance. À la suite de cette délibération, 2 séances de travail ouvertes aux conseillers communautaires, un échange au sein de l'exécutif communautaire et au sein du bureau communautaire ont permis d'aboutir à la proposition suivante.

L'esprit de la gouvernance en pays de Quimperlé

Une intercommunalité n'est efficace que si les relations nouées entre les communes qui la composent sont solides. Les années passées l'ont particulièrement démontré : nos 16 communes savent rassembler leurs forces, unies dans leur diversité. Elles ont su le faire pour porter une vision et des projets communs, organiser les compétences respectives des communes et de la communauté d'agglomération, défendre collectivement les services publics du territoire, répondre intelligemment aux contractualisations proposées notamment par le Conseil départemental et le Conseil régional...

Cette qualité de travail collectif reste toutefois fragile et la confiance doit être reconquise tous les 6 ans.

La qualité de la gouvernance territoriale et du travail conjoint des communes avec l'intercommunalité dépend donc d'un engagement des uns et des autres, au sein des instances intercommunales bien entendu mais aussi, et peut-être avant tout, au sein des instances communales. Chaque équipe municipale a une part de responsabilité dans la réussite du territoire et des projets menés avec et par Quimperlé Communauté, ainsi que dans la bonne association de l'ensemble des élu·e·s et agents municipaux à la vie communautaire.

Enfin, la bonne collaboration des 16 communes avec l'intercommunalité passe par la reconnaissance de la légitimité des 16 maires et de leurs équipes, auxquels les électeurs ont confié la responsabilité de l'action communale et de la contribution à l'action intercommunale. C'est le sens premier d'un « établissement public de coopération intercommunale » (EPCI) tel qu'est le statut de notre communauté d'agglomération. Cela n'exclut pas, bien entendu, les minorités municipales de la vie intercommunale. Celles-ci, au même titre que les élu·e·s des majorités municipales, doivent avoir accès aux informations sur les actions de Quimperlé Communauté et doivent pouvoir contribuer aux débats. Des élu·e·s issus des minorités municipales participent d'ailleurs aux commissions communautaires, de façon représentative à leur poids au sein de chaque conseil municipal.

Les engagements de Quimperlé Communauté vis-à-vis des communes

Les modes de réflexion, de co-construction et de décision au sein de Quimperlé Communauté doivent être respectueux des communes. Cela passe par l'association des 16 maires à toutes les décisions stratégiques.

La composition des instances de Quimperlé Communauté, notamment par l'intégration de l'ensemble des maires au Bureau communautaire (même ceux qui ne sont pas conseiller·ère·s communautaires), permet par nature l'association permanente des 16 communes aux décisions de Quimperlé Communauté.

Les documents stratégiques portés par Quimperlé Communauté, (Plans, Schémas, ...) et les orientations budgétaires font l'objet d'échanges, de temps de travail et de débats durant lesquels les élu·e·s municipaux

Envoyé en préfecture le 21/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20261118-D20260812-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_140-DE

remarques des habitants/usagers des services publics du territoire et les relaient auprès de Quimperlé Communauté. Grâce à l'information qui leur sera délivrée par Quimperlé Communauté ou via leurs collègues élu·e·s participant à la vie intercommunale, ils feront connaître l'action communautaire et les passerelles qui existent entre l'action communale et celle de Quimperlé Communauté.

Chaque commune, en lien avec Quimperlé Communauté, recherchera les meilleures modalités d'information et d'association des habitants à la vie intercommunale. Des outils innovants de concertation citoyenne pourront être élaborés et partagés par Quimperlé communauté afin d'associer davantage les habitants à l'action publique.

Document provisoire